

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/048**

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 12	Absents :
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 12	Excusés :
Oui : 0	Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Non : 12	MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	Pouvoirs :
	M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline

OBJET : Donat ion droits d'indivision – Bien sis Chauverne Piolet – commune historique de Saint Dizier Leyrenne

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code civil,
VU l'offre de don présentée par un administré, M. D.

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste à donner, de son vivant, ses droits d'indivision sur la maison d'habitation sise 9, Chauverne Piolet, commune historique de Saint Dizier Leyrenne, cadastrée YC 62,

CONSIDÉRANT que ces droits représentent 1/10 de l'indivision estimée en 2005 à 11 486.30 € par le notaire,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- de refuser le don des droits d'indivision que la maison sis 9, Chauverne – Piolet
- chargent M. le Maire de notifier cette décision à M. D.

Délibération prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 21/05/2024 - Affichée le 21/05/2024